
**CONVENTION DE PARTENARIAT
avec une RADIO associative**

Entre :

l'association Musique Information Culture radio en Occitanie (M.I.C.R.O.) gérant la radio DECIBEL FM, sise 6 rue Jean Lurçat à Biars sur Cère 46130, représentée par Monsieur FRIGARA Daniel, co-président,

et :

l'association :
gérant la radio :
sise :
représentée par :

est établie la présente convention, dans les termes suivants :

Préambule :

Cette convention est passée entre deux radios associatives légalement autorisées. Considérant la communauté de leurs missions, les deux associations soussignées, décident de mener des actions communes et de procéder à des échanges de savoir-faire et de programmes. Cette convention ne remet pas en cause l'autonomie et les spécificités de chacun des partenaires.

Article 1er :

Les partenaires procéderont à l'échange d'émissions réalisées par chacune d'elles. Le choix des émissions échangées sera effectué d'un commun accord. Les jours et heures de diffusion seront définis par chacun des partenaires en fonction des exigences de sa grille de programmation. Ces éléments seront portés à la connaissance réciproque.

Article 2 :

Outre les échanges prévus dans l'article 1er, et dans les mêmes conditions, les deux parties pourront procéder à l'échange de reportages ou d'informations locaux.

Article 3 :

Dans le cadre de cette convention, chacun des partenaires pourra demander à l'autre de réaliser pour son compte un enregistrement d'émission ou un reportage à l'occasion d'un événement particulier.

Ce travail sera effectué en fonction des capacités matérielle et humaine de chacun.

Article 4 :

Dans le cadre de leurs activités respectives et en cas de déplacements pour les besoins de leur radio, les employés ou personnels bénévoles de chacune des radios pourront bénéficier des moyens techniques d'enregistrement (studio) de l'autre.

Article 5 :

Les échanges prévus ci-dessus ne feront l'objet d'aucune charge financière.

Article 6 :

Cette convention est signée pour une durée d'un an. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires le

Pour la radio :

Pour Decibel FM